



3- Je rends l'ancien appareil à mon commerçant (reprise pour l'achat d'un neuf)

La reprise gratuite à l'achat de vos appareils par votre distributeur.

Si vous achetez une ampoule ou un appareil neuf, en remplacement d'un équipement hors service, votre magasin a l'obligation de reprendre l'ancien au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison.

C'est la reprise « 1 pour 1 ».

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/reprise-des-dechets-dequipements-electriques-et-electroniques>



4- Je dépose en déchetterie

Pour le petit électroménager et les petits meubles, je me déplace dans une des déchetteries du territoire : AXAT, CHALABRE, QUILLAN ou ROQUEFEUIL.

Les horaires sont indiqués sur le site de la CCPA :

<https://www.pyreneesaudoises.fr/ordures-m%C3%A9nag%C3%A8res/d%C3%A9chetteries-encombrants/>



5- Je m'inscris à la collecte

En dernier recours, je m'inscris à la collecte auprès de la Mairie de mon village.

Je remplis, les informations demandées en étant le plus précis possible.

Je dépose mes encombrants la veille à l'endroit indiqué sur la feuille d'encombrant.

INTERDIT DANS LES ENCOMBRANTS

- **Les déchets issus de travaux ne sont pas acceptés** : le carrelage, le placo, les gravats.
- **Les déchets pouvant représenter un danger ne sont pas acceptés** : les bouteilles de gaz, les déchets toxiques et les matières dangereuses.
- **Les déchets verts ne sont pas acceptés.**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

